

SÉANCE DU 31 MARS 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune en séance publique ordinaire jeudi 31 mars 2022 à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Janny DEMICHELIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Janny DEMICHELIS, Jacques LENTZ, Kodjo LOKKO, Marc TROUILLET, Martine ALFRED, Laurence MORGAIN, Jacky VANSON, Didier ÉVERLÉ, Benoît RIBAUT, Laurent MÉNARD, Gérard KRAEMER et Christelle MOREL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Patrice BRILLOT (donne pouvoir à Martine ALFRED), Laurent MÉNARD (donne pouvoir à Jacques LENTZ), Huguette DARCHE (donne pouvoir à Gérard KRAEMER) et Nathalie DEMARET-PORTELLI (donne pouvoir à Christelle MOREL).

Secrétaire de séance : Mme. Laurence MORGAIN.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du compte-rendu du 7 février 2022
- 2/ Approbation du Compte de Gestion 2021
- 3/ Approbation du Compte Administratif 2021
- 4/ Affectation du Résultat 2021 sur Budget Primitif 2022
- 5/ Fixation des taux d'imposition 2022
- 6/ Vote du Budget Primitif 2022
- 7/ Projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Prunay-en-Yvelines
- 8/ Enfouissement de réseaux – Cerqueuse : Conventions relatives à la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau Orange (rue des Fontaines, Rue de la Ferme, Chemin de Bouchigny)
- 9/ Règlement Local de Publicité : Arrêt du projet
- 10/ Informations diverses
- 11/ Questions diverses

Madame le Maire demande à l'assemblée son accord pour rajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire qui concerne le vote du prix du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire à venir 2022/2023.

L'ensemble des membres présents du conseil municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour.

1/ Approbation du compte-rendu du 7 février 2022

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du conseil municipal du 7 février 2022 est adopté à l'unanimité.

2/ Approbation du Compte de Gestion 2021

Le compte de gestion définitif 2021 du budget de la commune établi par le receveur pour l'exercice 2021, présenté et commenté par Monsieur Kodjo LOKKO, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ce compte de gestion visé et certifiée conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/ Approbation du Compte Administratif 2021

La présentation du compte administratif 2021 est expliqué par Monsieur Kodjo LOKKO, adjoint aux finances. Les écritures sont conformes au compte de gestion 2021.

Madame le Maire ne prenant pas part au vote quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Kodjo LOKKO, fait l'exposé des principales utilisations de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif du budget communal 2021 qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	829 544,61	163 846,65
Dépenses	678 553,10	268 346,76
TOTAL déficitaire	150 991,51	-104 500,11
<i>Résultat cumulé reporté 2020</i>	384 512,98	45 940,60
TOTAL	535 504,49	-58 559,51

Pour mémoire, les restes à réaliser sont :

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement 507 260.00 €
- Reste à réaliser en recettes d'investissement 385 720.00 €

4/ Affectation du Résultat 2021 sur Budget Primitif 2022

Monsieur Kodjo LOKKO, adjoint aux finances, présente l'affectation du résultat 2021 qui sera repris dans le budget primitif 2022 :

Après avoir adopté le compte administratif 2021, ce jour, qui fait apparaître :

- un déficit d'investissement de : 58 559.71 €
- et un excédent de fonctionnement de : 535 504.49 €
soit un résultat de clôture de **476 944.78 €**

avec des restes à réaliser (RAR) constatés en investissement de :

- *recettes : 385 720.00 €*
- *dépenses : 507 260.00 €*
soit un résultat déficitaire RAR de : 121 540.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter ces résultats de clôture de l'exercice 2021 vers le budget 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Affecte** les résultats 2021 comme suit :

Déficit d'investissement (D 001)	58 559.71 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	180 099.71 €
Excédent de résultat de fonctionnement (R002)	355 404.78 €

➤ **Précise** que ces montants seront repris dès le vote du budget primitif 2022.

5/ Fixation des taux d'imposition 2022

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale votés en 2021 :

- Taxe Foncier bâti :	23.20 %
- Taxe Foncier non bâti :	47.58 %

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Pour rappel, la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020.

En 2021, ce taux départemental a été additionné au taux de foncier bâti 2020 soit un taux de 23.20 % (soit 11,62 % taux communal + 11,58 % transfert du taux du département).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

❖ Taxe Foncier bâti :	23,32 %
❖ Taxe Foncier non bâti :	47,81 %

6/ Vote du Budget Primitif 2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Kojdo LOKKO, Adjoint aux finances, qui détaille les prévisions budgétaires globales de la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Vote** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2022 est équilibré par section et globalement comme suit :

En section de fonctionnement :	Recettes :	1 168 000.00 €
	Dépenses :	1 168 000.00 €

En section d'investissement :	Recettes :	1 174 000.00 €
	Dépenses :	1 174 000.00 €

dont restes à réaliser en dépenses d'investissement : 507 260.00 €

restes à réaliser en recettes d'investissement : 385 720.00 €

- **Adopte** le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2022.

7/ Projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Prunay-en-Yvelines

Madame le maire informe l'assemblée d'un courrier émanant de la commune de Prunay-en-Yvelines qui a arrêté son Plan Local d'Urbanisme et qui va le soumettre à enquête publique.

En tant que commune limitrophe, la commune de Prunay-en-Yvelines a souhaité être consultée sur ce projet.

La commune a reçu le 14 mars 2022 la notice de présentation concernant cette modification simplifiée. L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet conformément à l'article 153-40 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, en particulier les secteurs limitrophes de la commune d'ORPHIN,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de PRUNAY-EN-YVELINES,

8/ Enfouissement de réseaux – Cerqueuse : conventions relatives à la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau Orange (rue des Fontaines, rue de la Ferme, chemin de Bouchigny)

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux, il convient de signer une convention avec l'opérateur Orange.

En effet, cette convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures et extérieures) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques (sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques) prévus au Hameau de Cerqueuse – Rue des Fontaines, Rue de la Ferme, Chemin de Bouchigny (de Marchais Parfond à 1^{er} poteau béton après rue des Fontaines),

Madame le Maire propose de signer les conventions relatives à la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau Orange :

- n° CNV-QSN-PG54-21-134001 – Rue des Fontaines,
- n° CNV-QSN-PG54-21-134056 – Chemin de Bouchigny (de Marchais Parfond à 1^{er} poteau béton après rue des Fontaines),
- n° CNV-QSN-PG54-21-134019 – Rue de la Ferme

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve et autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions relatives à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communication électronique de Orange.

9/ Règlement Local de Publicité : arrêt du projet

Madame le Maire rappelle que la commune d'Orphin dispose d'un Règlement Local de Publicité, datant de novembre 1994, et que ce Règlement est devenu caduc à la date du 13 juillet 2020 (reportée, du fait de la crise sanitaire, au 13 janvier 2021 par la loi du 17 juin 2020),

Madame le Maire rappelle ensuite que, par une délibération du 1 juillet 2019, le Conseil Municipal d'Orphin a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité. Par cette même délibération, il a défini dans leurs grandes lignes les objectifs qu'il assignait au futur document, ainsi que les modalités de la concertation menée pendant la durée de la procédure.

Le dossier du projet du Règlement Local de Publicité d'Orphin, soumis au vote du Conseil Municipal, comprend les pièces suivantes :

- Le Rapport de Présentation, comprenant l'état initial de l'environnement et le diagnostic, définissant les orientations et les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et expliquant les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,
- Le Document Graphique du Règlement, identifiant les périmètres réglementaires,
- Le Règlement, comprenant les prescriptions adaptant les dispositions prévues aux articles L.581-9 et L.581-10 du Code de l'Environnement,
- Les annexes réglementaires,
- Des annexes administratives.

Le Conseil Municipal peut donc tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet du Règlement Local de Publicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le bilan de la concertation avec la population, tel qu'il ressort de l'exposé de Madame le Maire, arrête le projet du Règlement Local de Publicité, précise que, conformément, notamment, à l'article L.581-14-1, al. 1, du Code de l'Environnement, le projet du Règlement Local de Publicité sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées à la révision du Règlement Local de Publicité,
 - Aux personnes consultées qui en ont fait la demande et, notamment, aux communes limitrophes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- **Précise** que, conformément à l'article L.581-14-1, al. 3, du Code de l'Environnement, le projet du Règlement Local de Publicité sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages, et de sites,
- **Précise** en outre que, à la suite des avis des personnes publiques associées et consultées, formulés trois mois au plus après la transmission du projet arrêté du Règlement Local de Publicité, ledit projet sera soumis à une enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement.

10/ Prix du repas au restaurant scolaire 2022/2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021/13 du 29 mars 2021, les prix du repas au restaurant scolaire avaient été fixés comme suit :

- 3,70 € le repas,
- 3,05 € le repas à partir de trois enfants d'une même famille.

Aussi, Madame le Maire propose une augmentation du tarif unitaire du repas pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le prix unitaire du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023, à savoir :

- **4,00 € le repas,**
- **3,25 € le repas** à partir de trois enfants d'une même famille.

A titre informatif, la commune prend en charge l'augmentation subie de 0,30 € liée à un apport substantiel de produits bio jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

11/ Informations et questions diverses

École

Les enfants iront à la piscine tous les lundis à partir du 11 avril prochain.

Madame le Maire indique que le masque peut redevenir obligatoire au regard des résultats de contamination de la Covid-19.

Un exercice d'alerte-incendie a eu lieu (coupure électrique) et il s'est bien passé.

Madame le Maire donne lecture d'un mail reçu en mairie de parents d'élèves concernant les punitions données à leurs enfants respectifs suite à leurs mauvais comportements lors du temps du repas à la cantine. Ils seront convoqués en Mairie.

Un agent du service de restauration n'a pas renouvelé son contrat. Un recrutement a donc eu lieu afin de pallier à cette absence.

Agence postale

Madame le Maire informe qu'il faudrait envisager de prévoir un aménagement mobilier afin d'améliorer le confort de travail de l'agent.

Service de Gestion Comptable de Rambouillet (SGC)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de présentation des services du SGC de Rambouillet et missions de la Conseillère aux décideurs Locaux a eu lieu le 23 mars dernier à Ablis. La trésorerie de Rambouillet a été fortement impactée par une profonde modification de leurs services entre autres lors des transferts des trésoreries de Saint-Arnoult en Yvelines et de Maurepas en leurs locaux.

SICTOM Rambouillet

Le comité syndical du SICTOM de la Région de Rambouillet s'est réuni le 29 mars dernier. L'ordre du jour concernait les votes des budgets 2021 et 2022. Lors du vote du compte administratif 2021, un excédent de fonctionnement de 1.764.000 euros et un excédent d'investissement de 821.700 euros ont été votés.

Fusion du SM3R (Syndicat Mixte des Trois Rivières) et du SMVA (Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents)

Les statuts du futur syndicat mixte Drouette Voise & Affluents (SMDVA) vont être officiellement déposés en préfecture d'Eure-et-Loir.

Ce syndicat intervient sur les bassins versants de la Drouette, de la Voise et de leurs affluents. Dans le cadre de la renaturation de la Drouette, le syndicat se rapprochera prochainement des services de l'Etat et des propriétaires (communes) concernés afin d'appréhender au mieux les enjeux, les attentes et les contraintes réglementaires potentielles associées au projet. Les travaux pourraient démarrer en septembre 2022 ou bien à l'étiage 2023. Un montant de 6 670 €/Kms de berge sera à verser concernant les travaux de restauration des berges et rivières de la Drouette.

Bassin de rétention

Il est actuellement prévu de céder pour un euro symbolique le bassin de rétention à la Sas GUERLAIN Orphin. A ce jour, l'acte de propriété n'a pas été retrouvé.

Communauté de Commune « Rambouillet Territoires »

- Nous avons été informés de la remise en fonction de la carrière de sables par la société d'exploitation de Matériaux de Carrières (S.E.M.C) sur la commune de Hanches.

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines, M. Pierre BEDIER, a été destinataire d'un courrier émanant du Président de la CART afin de lui faire part des nuisances provoquées par l'augmentation du trafic routier estimé à plus de 2 % pour les poids lourds sur le RD 150 et sur la RD 176.

- Permanence « Conseil énergie » : Une conseillère énergie de Rambouillet Territoires se propose de rencontrer par demi-journée les habitants de la commune.

Crise ukrainienne

Madame le Maire remercie Mesdames Laurence MORGAIN et Martine ALFRED ainsi que Messieurs Jacques LENTZ et Marc TROUILLET pour leur gestion des colis reçus en Mairie. De plus, faute de lieu de stockage, une suspension temporaire de la collecte de dons a été prise par la CART.

Extension de la garderie

Madame le Maire informe que l'appel d'offres a été lancé concernant le marché d'extension de la garderie. La date de remise des offres a été fixée au 21 avril 2022 à 12 h. L'ouverture des plis aura lieu le 22 avril 2022 à 15 h 00.

Sous-Préfecture de Rambouillet

Les fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet de Madame Hélène GERONIMI ont pris fin. Elle a intégré la délégation interministérielle des jeux olympiques et paralympiques le 28 février 2022.

C'est Madame Florence GHILBERT qui la remplace depuis le 21 février 2022.

Garderie « La Ribambelle »

Une assemblée générale extraordinaire se tiendra le 22 avril prochain afin de renouveler les postes de Président et Secrétaire chargée de la communication.

Urbanisme

Monsieur TROUILLET, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, présente un dossier en particulier concernant l'isolation thermique par l'extérieur de l'habitation située au 3 rue des Sources. En effet, cette isolation s'est faite sans l'accord des services de la Mairie et un empiètement sur le trottoir a été constaté. Il est prévu d'engager des poursuites par le biais d'un procès-verbal.

Une société a été mandatée afin d'intervenir fin avril concernant la lutte contre les chenilles processionnaires des chênes principalement à Beauvais. Cette intervention se fera de nuit en 2 phases.

UDSOR

L'assemblée générale annuelle de l'UDSOR (Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite) a eu lieu le 26 mars à la salle des fêtes d'Orphin.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus, des 12 porte-drapeaux (dont 3 jeunes) pour la réussite de cette cérémonie aux monuments aux morts et leur adresse toutes ses félicitations, notamment à M. Laurent AGIER.

Course cycliste

Madame le Maire remercie Monsieur Olivier BOURDIN et Madame Martine ALFRED pour avoir donné le départ de la course cycliste « le prix de la municipalité » du dimanche 27 mars 2022 ainsi que tous les bénévoles.

Amendes de police

Le Département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10.000 habitants et EPCI pour des travaux situés sur le territoire, en vue de la réalisation d'aménagements relevant des transports en commun (abri de bus, points d'arrêt) et de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes (barrières fixes, passages-piétons, etc. ...).

Aussi, il est demandé à l'assemblée de réfléchir au montage d'un dossier concernant le stationnement « Rue des Vergers ».

Courrier d'un habitant

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Emmanuel DAMERVAL en date du 28 février 2022 concernant la circulation dans la « Grande Rue » à Orphin concernant la vitesse excessive, le non-respect des priorités à droite, l'utilisation d'avertisseur sonore, le passage de poids lourds malgré l'interdiction.

EPI Yvelines/Hauts de Seine

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine a réalisé une expertise des 24 tilleuls à l'entrée du village d'Orphin longeant la départementale.

Fête du Muguet

Madame le Maire informe l'assemblée que la fête du muguet aura à nouveau lieu les 14 et 15 mai prochains à Rambouillet.

SEASY

La parole est donnée à Monsieur Gérard KRAEMER, délégué titulaire auprès du SEASY. Une présentation des équipes du service « Eau et Assainissement » a eu lieu. La chef de ce service est Madame Sophie BRINSTER.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les usagers du service d'assainissement non collectif (SPANC) devront s'acquitter d'une redevance dont le montant est fixé à 77 euros/an.

Eau potable : le règlement de service (abonné) est adopté et consultable sur le site internet. Le prix du m³ d'eau est fixé à 1,68 € HT au 1^{er} janvier 2022 avec maintien de l'abonnement (prime fixe) annuel de 44,20 €.

Assainissement : Il y a nécessité de compenser les recettes liées à la suppression de la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau et le départ de la société RAMBOL ainsi que la nécessité de donner au service d'assainissement une marche de manœuvre supplémentaire pour réaliser des investissements. Il est acté les augmentations suivantes :

- Prix du m³ passe de 1,58 € HT à **1,87 € HT**,
- Prime fixe annuelle : de 25 € à **30 € HT**,
- PFAC (Participation Financement Assainissement Collectif) : de 3.000 € (depuis 2016) à **3.500 € par maison individuelle**.

Élections présidentielles

Madame le Maire rappelle aux élus que les bureaux de vote seront ouverts les dimanches 10 et 24 avril 2022 pour les élections présidentielles et que le planning de présence leur a été transmis.

La séance est levée à 22 h 30.